



**MAIRIE
d'ERDEVEN**
MORBIHAN
Code Postal : 56410

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr



ARRETE N°2020-74

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public
communal à des fins commerciales**

Le Maire de la Commune d'ERDEVEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande de monsieur LE MOING Florence agissant en qualité de gérant du restaurant LA FONTAINE, sise, 21, rue Abbé Le BARH, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

Considérant que cette occupation du domaine public se fera dans le respect des mesures sanitaires de lutte contre la propagation du COVID19

ARRETE :

Article 1 : Mme. LE MOING Florence est autorisée à occuper :

- La zone herbeuse mitoyenne à son restaurant angle rue Abbé Le BARH/rue de la Poste en vue d'exercer son commerce tous les midis et soirs de la semaine pour un maximum de 10 couverts.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 30 septembre 2020. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- Monsieur le Maire
- le directeur général des services,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LORIENT-56-

Fait à ERDEVEN, le 29 Mai 2020

Le Maire,
D. RIGUIDEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Riguidel', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ERDEVEN' at the top and '(Morbihan)' at the bottom, with a central emblem depicting a town scene.